



**VOTRE
CONTRIBUTION
AUX PROJETS
DES ÉCOLES TALIS
ET DES ÉTUDIANTS
AVEC LA TAXE
D'APPRENTISSAGE**

TALIS



TAXE D'APPRENTISSAGE 2025 /
MERCI DE **VOTRE SOUTIEN / VOTRE FIDÉLITÉ**

**Taxe d'apprentissage :
soutenir l'offre de formation
de proximité et l'orientation
professionnelle**

Vous avez accueilli des élèves des écoles membres TALIS et nous vous remercions pour votre confiance. Vous devez affecter le montant de la Taxe d'Apprentissage (le solde 13%). Cette démarche, obligatoire pour vous est essentielle pour nous.

La Taxe d'Apprentissage a été créée pour soutenir les dépenses des formations technologiques professionnelles et financer les formations en apprentissage. TALIS peut percevoir la part de la Taxe dédiée au financement des formations initiales hors apprentissage, soit **un solde de 13%, que vous devrez déclarer et payer avant le 5 ou le 15 mai 2025 puis attribuer aux établissements de votre choix**. En choisissant un établissement membre de TALIS, vous soutenez notre action pour l'accès aux études et aux emplois pour le plus grand nombre.

Que finance le solde de 13 % ?
De nouvelles pratiques pédagogiques et le développement des investissements matériels pour maintenir l'efficacité de nos formations.

— L'innovation pédagogique, le renforcement du suivi individuel de chaque élève, l'adaptation de nos formations comme de nos campus aux transitions numériques, écologiques et sociétales, pour former des citoyens et des professionnels responsables.

— La mise en place de nouvelles modalités de formation, tirant le meilleur parti des pédagogies dites hybrides, pour maximiser l'engagement des apprenants et assurer l'efficacité des enseignements, même à distance : déploiement de la plateforme LMS (*Learning Management System*), évolution du dispositif TOAST (*Talis Online Services And Tools*), granularisation des parcours de formation grâce à l'apport des sciences cognitives...

— L'intégration dans nos parcours de formation de nouvelles matières et pratiques pédagogiques, favorisant l'ouverture, la curiosité intellectuelle, la culture générale et l'engagement dans les transitions du monde contemporain. Et bien entendu, les technologies, les idées innovantes et le développement de l'IA - Intelligence Artificielle.

— Le maintien du recrutement des enseignants formateurs, conférenciers et intervenants extérieurs experts dans leurs domaines.

Bourses de l'engagement : les études pour tous

La Taxe d'Apprentissage nous permet, en 2024, de maintenir un système de « bourses de l'engagement » permettant l'accès à de nouvelles formations. Ces bourses d'études couvrent 90% des frais de scolarité et sont attribuées selon des critères socio-économiques à des candidats méritants engagés dans un projet culturel, sportif, caritatif ou environnemental.

La Taxe d'Apprentissage permet de faire financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles par les entreprises. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées l'année de référence (le taux est de 0,68% de la masse salariale).

La Taxe d'Apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut : Entreprise individuelle ou société / Entreprise commerciale, industrielle ou artisanale / Entrepreneur individuel / Association / Coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique (GIE).

La Taxe d'Apprentissage est scindée en deux parts :
— Une fraction de 0,59%, destinée au financement de l'apprentissage (la part principale)
— Une fraction de 0,09%, destinée à financer les formations initiales technologiques ou professionnelles (hors apprentissage) et les organismes spécialisés dans l'orientation, ou l'insertion (le solde).

Pour simplifier vos démarches
Une plate-forme de versement
+ l'assistance de TALIS

Le solde de la Taxe d'Apprentissage 2025 correspond à 0.09% de votre masse salariale brute 2024 et sera donc prélevé directement, par l'URSSAF (ou la MSA, selon le secteur d'activité de l'entreprise) via votre DSN d'avril exigible le 5 ou le 15 mai 2025 (en fonction de la taille de votre entreprise).

Le portail internet national **SOLTéA**, développé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), permet d'affecter directement votre solde de la Taxe d'Apprentissage 2025, à l'un des établissements TALIS habilités de votre choix.

UAI : **0331646K**
TALIS BORDEAUX
CREFOR TALIS FORMATION
SIRET : **35112793100035**

UAI : **0642149N**
TALIS BAYONNE
TALIS FORMATION
SIRET : **35112793100050**

TALIS / INFOS / VERSEMENT
taxeapprentissage@talisformation-taxes.info
Des experts mobilisables pour toute question juridique ou technique sur le solde de la taxe d'apprentissage

M. 06 70 39 13 70
talisformation-taxes.info

**À QUOI SERT LA TAXE ?
COMMENT NOS CAMPUS
UTILISENT LES FONDS POUR
ÉQUIPER, ANIMER
ET DÉVELOPPER LE PROJET
PÉDAGOGIQUE ?**

**QUELQUES
EXEMPLES**

50 k/euros
Pour le déploiement d'**une
plateforme d'apprentissage
en ligne** (LMS) dernière génération



80 k/euros
Pour l'installation d'une « **virtual
Classroom** » équipée pour un
enseignement hybride

20 k/euros
Pour la **conception de parcours sur
la RSE, les softs skills et la culture
générale**

**Culture
Club**



SOLTéA

Soltéa est la plateforme de répartition du solde de la Taxe d'Apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la Taxe d'Apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

soltea.gouv.fr



DONNÉES

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Talis Education Group pour la collecte de la Taxe d'Apprentissage (13%). Les données collectées seront communiquées aux seuls collaborateurs des services généraux et aux directions des campus. Les données sont conservées pendant deux ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits : dpo@talisnetwork.com / Talis Education Group / 112 avenue Paul Doumer / CS61031 / F-24112 Bergerac / T. 05 53 22 12 00. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL — TALIS — Mai 2025

CONTACT TALIS / INFOS / VERSEMENT

taxeapprentissage@talisformation-taxes.info

talisformation-taxes.info

CALENDRIER

→ Avril

Communication par les entreprises des éléments comptables via la DSN
(Déclaration Sociale Nominative)

Ouverture de la plateforme

→ 26 mai

Ouverture de SOLTéA aux employeurs

1ère campagne de répartition

→ 26 mai

Début de la 1^{ère} période de répartition et ouverture de SOLTéA pour les employeurs

→ 27 juin

Clôture de la 1^{ère} période de répartition

→ 11 juillet

1^{er} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

2ème période de répartition

→ 14 juillet

Début de la 2^{ème} campagne de répartition

→ 24 octobre

Clôture de la campagne de répartition sur SOLTéA

→ 07 novembre

2^{ème} virement des fonds répartis aux établissements par les employeurs

Fonds non répartis

→ 27 novembre

Versement des fonds non répartis par voie réglementaire



**Merci
de soutenir les
projets des étudiants
qui se forment
dans votre entreprise
et sur nos campus**



TALIS

TALIS EN
ECOLE
NANTAISE DE
COMMERCE

TALIS *FORE*

**TALIS ASTON
ECOLE IT**

**TALIS est un projet vivant porté par
une forte culture entrepreneuriale
et une expertise de proximité.**

**TALIS permet aux jeunes d'accéder
à l'expérience de modèles inspirants
et aux entreprises de se transformer
pour perdurer dans un monde
meilleur et au-delà.**

RAISON D'ÊTRE

TALIS LE FUTUR SOUFFLE

Nos équipes conseillent et orientent dans la recherche d'un projet d'études, accompagnent les entreprises dans l'élaboration de parcours de formation et dans l'intégration de nouveaux collaborateurs. TALIS, le réseau d'écoles, forme du Lycée au Bac+5 et prépare aux enjeux des grandes mutations de notre monde. Le réseau regroupe des établissements historiquement ancrés sur leur territoire pour participer au développement économique local.

Le portail internet national **SOLTéA**, développé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), permet d'affecter directement votre solde de la Taxe d'Apprentissage 2025, à l'un des établissements TALIS habilités de votre choix.

UAI: **0331646K**
TALIS BORDEAUX
CREFOR TALIS FORMATION
SIRET : **35112793100035**

UAI: **0642149N**
TALIS BAYONNE
TALIS FORMATION
SIRET : **35112793100050**

ASSISTANCE

TALIS / INFOS / VERSEMENT
taxeapprentissage@talisformation-taxes.info
Des experts mobilisables pour toute question juridique ou technique sur le solde de la taxe d'apprentissage

M. 06 70 39 13 70
talisformation-taxes.info

